



Conseil Municipal
Mercredi 16 avril 2025
A 18h30

ORDRE DU JOUR

DECISIONS

- 2025-05 : Ester en justice
- 2025-06 : Demande de subvention auprès de la région pour l'éclairage du stade modifiant la délibération 2024-06-26/17
- 2025-07 : Ester en justice

DELIBERATIONS

- 2025-04-16/01 : Budget principal – Présentation du compte financier unique 2024
- 2025-04-16/02 : Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- 2025-04-16/03 : Budget centre social municipal – Présentation du compte financier unique 2024
- 2025-04-16/04 : Budget centre social municipal – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- 2025-04-16/05 : Fiscalité directe vote des taux d'imposition 2025
- 2025-04-16/06 : Budget communal – Budget 2025
- 2025-04-16/07 : Budget centre social – Budget 2025
- 2025-04-16/08 : Budget principal – Autorisations de programme et crédits de paiement
- 2025-04-16/09 : Subventions aux associations 2025
- 2025-04-16/10 : Subvention exceptionnelle au collège Max Rouquette
- 2025-04-16/11 : Subvention exceptionnelle à l'association de la boule dorée joyeuse
- 2025-04-16/12 : Marché pour la fourniture et la livraison de repas aux restaurants scolaires
- 2025-04-16/13 : Attribution d'un véhicule de fonction
- 2025-04-16/14 : Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels
- 2025-04-16/15 : Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires
- 2025-04-16/16 : Programme Local de l'Habitat (PLH) de la vallée de l'Hérault – Arrêt du projet de PLH 2025-2031

Fait à Saint André de Sangonis, le 3 avril 2025

Jean-Pierre GABAUDAN,

Maire

**DECISION N°2025-05****Ester en justice**

Le Maire de St André de Sangonis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2022-04-13/09 en date du 13 avril 2022 portant délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal notamment l'article 1.16 pour ester en justice ;
Considérant que la commune se présente partie civile pour défendre Monsieur le Maire contre [REDACTED]

Considérant la nécessité de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune suite à l'affaire impliquant la commune de Saint André de Sangonis,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : D'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans le dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre du dossier sus-évoqué.

Article 2 : De désigner la SELARL CHATEL et Associés – domicilié 43 place Vauban, CS 70277 34961 Montpellier cedex 2.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur Le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ST ANDRE DE SANGONIS,
Le 06/03/2025

Jean Pierre GABAUDAN,
Maire



**DECISION N°2025-06****Demande de subvention auprès de la région pour l'éclairage du stade modifiant la délibération n°2024-06-26/17**

Le Maire de St André de Sangonis,

Vu le Décret N° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat à des projets d'investissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-10 et L1612-1,

Considérant que la commune s'est donnée pour objectif de réduire durablement les consommations énergétiques de ses bâtiments et infrastructures,

Considérant que la commune souhaite renouveler les projecteurs actuels du stade par des projecteurs à led et se doter d'une télégestion de l'éclairage permettant des variabilités et une programmation de l'extinction à distance,

Considérant que la rénovation énergétique de l'éclairage du stade vise à réduire à minima 40% de la consommation d'énergie finale,

Considérant que la commune a estimé le montant des travaux à 813 302.29€ HT et propose le plan de financement suivant :

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : de solliciter le montant de 7 386.40€ pour l'éclairage du stade

Article 2 : Le financement de ce projet serait de :

Structures sollicitées	Stade (HT)	Éclairage (HT)
Conseil Départemental	61 124,76 €	
Agence du sport	91 687,15 €	
Conseil régional	114 608,94 €	7 386,40 €
Communauté communes Vallée Hérault	114 608,94 €	
FAFA	114 608,94 €	7 386,40 €
Etat DETR	114 608,94 €	
Fond vert		21 960,00 €
Commune	152 811,93 €	12 509,89 €
	764 059,60 €	49 242,69 €
Total 2 projets	813 302,29 €	

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur Le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ST ANDRE DE SANGONIS,
Le 25 mars 2025

Jean Pierre GABAUDAN
Maire



**DECISION N°2025-07****D'ester en justice**

Le Maire de St André de Sangonis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2022-04-13/09 en date du 13 avril 2022 portant délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal notamment l'article 1.16 pour ester en justice ;

Considérant le dossier 2204933-1 déposé auprès du tribunal administratif de Montpellier par les époux DUDOUET contre la commune de Saint-André-de-Sangonis ;

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : D'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans le dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre du dossier sus-évoqué,

Article 2 : De désigner le cabinet CHATEL & ASSOCIES, avocat à la cour – domicilié « Les Portes d'Antigone, 43 Places Vauban CS 70277 34961 Montpellier Cedex 2 ».

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ST ANDRE DE SANGONIS,
Le 26 mars 2025.

Jean Pierre GABAUDAN
Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-04-16/01

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Le seize avril deux mille vingt-cinq,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphonie RUIZ, Loidgi CARO, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CERZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Marie-Hélène CAZEVIEILLE a donné procuration à Chantal DUMAS, Clémence OFFEN a donné procuration à Serge HODEE

Membre absent : Jean-Pierre GABAUDAN, Laurent BERNADOU

Secrétaire : Tiphonie RUIZ

Service instructeur : Finances / commande publique

OBJET : BUDGET PRINCIPAL PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Maire certifie :

- que le procès-verbal de cette délibération a été déposé sur le site de la mairie le : 4 juillet 2025

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 3 avril 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances N°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 25 mars 2025,

Vu le Compte Financier Unique de la commune de St André de Sangonis,

Vu le rapport de présentation du CFU du budget principal pour l'année 2024,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui signifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Le conseil municipal :

- Approuve le CFU 2024 du budget principal de St André de Sangonis
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire



Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-04-16/02

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Le seize avril deux mille vingt-cinq,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Louidgi CARO, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Marie-Hélène CAZEVILLE a donné procuration à Chantal DUMAS, Clémence OFFEN a donné procuration à Serge HODEE

Membre absent : Laurent BERNADOU

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Finances / commande publique

OBJET : BUDGET PRINCIPAL. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 3 avril 2025

- que le procès-verbal de cette délibération sera déposé sur le site de la commune le : 4 juillet 2025

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte financier unique 2024 du Budget Principal, et l'avis de la commission des finances du 25 mars 2025,

Monsieur Yannick VERNIERES, adjoint en charge des finances, rappelle qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement constaté au compte financier unique 2024, en application de l'instruction budgétaire et comptable.

Considérant le CFU 2024 et son excédent de fonctionnement d'un montant de 588 928.28 €,

Considérant le CFU 2024 et son excédent d'investissement d'un montant de 2 353 217.47 €,

Constatant l'excédent de clôture cumulé de la section d'investissement d'un montant de 2 408 602.73 €,

Constatant l'état des restes à réaliser au 31/12/2024,

Considérant les besoins recensés lors de l'élaboration du Budget Primitif 2025,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal décide,

- D'affecter la somme 588 928.28 € en section d'investissement du budget 2025 compte 1068.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-04-16/03

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Le seize avril deux mille vingt-cinq,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ; Tiphonie RUIZ, Loidgi CARO, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREUJELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRALLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Marie-Hélène CAZEVIEILLE a donné procuration à Chantal DUMAS, Clémence OFFEN a donné procuration à Serge HODEE

Membre absent : Jean-Pierre GABAUDAN, Laurent BERNADOU

Secrétaire : Tiphonie RUIZ

Service instructeur : Finances / commande publique

OBJET : BUDGET CENTRE SOCIAL MUNICIPAL - PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances N°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 25 mars 2025,

Vu le Compte Financier Unique de Centre Social de la commune de St André de Sangonis,

Vu le rapport de présentation du CFU du Centre Social pour l'année 2024,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui signifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité contre des membres présents ou représentés,

Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Le conseil municipal :

- Approuve le CFU 2024 du Centre Social de St André de Sangonis
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire certifie :

- que le procès-verbal de cette délibération a été déposé sur le site de la mairie le : 4 juillet 2025

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 3 avril 2025

Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire



Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-04-16/04

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Le seize avril deux mille vingt-cinq,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Loudgi CARO, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREUZELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Marie-Hélène CAZEVIEILLE a donné procuration à Chantal DUMAS, Clémence OFFEN a donné procuration à Serge HODEE

Membre absent : Laurent BERNADOU

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Finances/commande publique

OBJET : BUDGET CENTRE SOCIAL MUNICIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Maire certifie :

- que le procès-verbal de cette délibération sera déposé sur le site de la commune le : 4 juillet 2025

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 3 avril 2025

**Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire**



Yannick VERNIERES, adjoint en charge des finances rappelle qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement constaté au compte financier unique 2024, en application de l'instruction budgétaire et comptable.

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte financier unique 2024 du Centre Social, et vu l'avis de la commission des finances réunie le 25 mars 2025 :

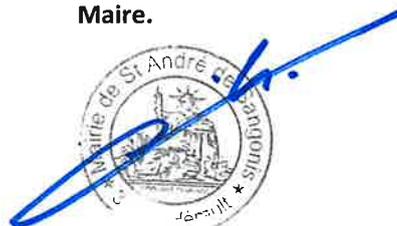
- Considérant le compte financier unique 2024 et son excédent de fonctionnement d'un montant de 39 387.15 €
- Considérant le compte financier unique et son excédent d'investissement d'un montant de 20 366.05 €
- Constatant l'excédent de clôture cumulé de la section d'investissement d'un montant de 19 684.71 €
- Constatant l'état des restes à réaliser au 31/12/2024.
- Considérant les besoins recensés lors de l'élaboration du Budget Primitif 2025

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide d'inscrire l'excédent de fonctionnement d'un montant de 39 387.15 € au chapitre 002 et l'excédent de clôture cumulé de la section d'investissement d'un montant de 19 684.71 € au chapitre 001.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

**Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire.**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-04-16/05

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Le seize avril deux mille vingt-cinq,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Loudgi CARO, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Marie-Hélène CAZEVIEILLE a donné procuration à Chantal DUMAS, Clémence OFFEN a donné procuration à Serge HODEE

Membre absent : Laurent BERNADOU

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Finances / Commande publique

OBJET : FISCALITE DIRECTE VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 3 avril 2025

- que le procès-verbal de cette délibération sera déposé sur le site de la commune le : 4 juillet 2025

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



Yannick VERNIERES, Adjoint chargé des finances et de la fiscalité, expose :

Considérant que le produit assuré avec les taux d'imposition locaux 2024 a atteint les objectifs et l'équilibre budgétaire, il est proposé de maintenir les taux d'imposition en vigueur.

Le taux concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires doit être porté sur la délibération, malgré qu'il soit figé depuis 2019. Ne pas l'inscrire s'interpréterait comme une décision de ne pas percevoir de produit à ce titre.

Taxes	Taux année 2024	Taux année 2025
Taxe foncière sur Propriétés Bâties	51.35 %	51.35 %
Taxe foncière sur Propriétés Non Bâties	93.48 %	93.48 %
Taxe d'Habitation sur résidences secondaires	19.41 %	19.41 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Conseil Municipal :

- Fixe les Taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :
- Taxe Foncière sur Propriétés Bâties : 51.35 %
- Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties : 93.48 %
- Taxe habitation sur Résidences Secondaires : 19.41 %

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Accusé de réception en préfecture
034-213402399-20250416-2025-04-16-05-DE
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-04-16/06

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Le seize avril deux mille vingt-cinq,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Loidgi CARO, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Marie-Hélène CAZEVIEILLE a donné procuration à Chantal DUMAS, Clémence OFFEN a donné procuration à Serge HODEE

Membre absent : Laurent BERNADOU

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Finances/commande publique

OBJET : BUDGET COMMUNAL : BUDGET 2025

Le Maire certifie :

- que le procès-verbal de cette délibération a été déposé sur le site de la commune le : 4 juillet 2025

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 3 avril 2025

Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire



Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,
Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,
Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 25 mars 2025,

Considérant la présentation de Yannick Vernières, Adjoint chargé des finances et de la fiscalité, le Conseil Municipal prend connaissance des propositions financières au Budget 2025.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – unanimité
Chapitre 012 – unanimité
Chapitre 042 - unanimité
Chapitre 65 - unanimité
Chapitre 66 - unanimité
Chapitre 67 - unanimité

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 013 – unanimité
Chapitre 042 - unanimité
Chapitre 70 – unanimité
Chapitre 73 – unanimité
Chapitre 74 – unanimité
Chapitre 75 - unanimité

Chapitre 78 – unanimité

Dépenses d'investissement :

Chapitre 040 – unanimité

Chapitre 16 - unanimité

Chapitre 20 – unanimité

Chapitre 21 - unanimité

Chapitre 23 – unanimité

Recettes d'investissement :

Chapitre 001 – unanimité

Chapitre 024 - unanimité

Chapitre 040 – unanimité

Chapitre 10 - unanimité

Chapitre 13 – unanimité

- **Adopte** le Budget de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES AU TITRE DU PRESENT EXERCICE	7 226 176.64 €	7 226 176.64 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (023)		
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	7 226 176.64 €	7 226 176.64 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES AU TITRE DU PRESENT EXERCICE	5 818 285.37 €	4 185 304.35 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 364 549.99 €	0 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (COMPTE 1068)		588 928.28 €
RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT reporté 001		2 408 602.73 €
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (021)		
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	7 182 835.36 €	7 182 835.36 €

TOTAL

	DEPENSES	RECETTES
	14 409 012 €	14 409 012 €

- **Précise** que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et voté par nature et par fonction sans qu'aucune procédure spécifique ne soit retenue.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Jean-Pierre GABAUDAN,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-04-16/07

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Le seize avril deux mille vingt-cinq,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Loidgi CARO, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRALLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Marie-Hélène CAZEVIEILLE a donné procuration à Chantal DUMAS, Clémence OFFEN a donné procuration à Serge HODEE

Membre absent : Laurent BERNADOU

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Finances / commande publique

OBJET : BUDGET CENTRE SOCIAL : BUDGET 2025

Le Maire certifie :

- que le procès-verbal de cette délibération sera déposé sur le site de la mairie le : 4 juillet 2025

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 3 avril 2025

Vu L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,
Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,
Vu la présentation en Commission Finances réunie le 25 mars 2025,

Sur présentation de Yannick Vernières, Adjoint chargé des finances et de la fiscalité, le Conseil Municipal prend connaissance des propositions financière au Budget 2025.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – unanimité

Chapitre 65 – unanimité

Chapitre 042 – unanimité

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 002– unanimité

Chapitre 70 – unanimité

Chapitre 74 – unanimité

Chapitre 75 – unanimité

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 – unanimité

Recettes d'investissement :

Chapitre 001 – unanimité

Chapitre 40 – unanimité

Chapitre 10 – unanimité

**Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire**



- **ADOPTÉ** le Budget de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES AU TITRE DU PRESENT EXERCICE	918 725 €	879 337.85 €
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT (002)		39 387.15 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	918 725 €	918 725 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES AU TITRE DU PRESENT EXERCICE	32 884.71 €	13 200 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 (COMPTE 1068)		
RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT reporté 001		19 684.71 €
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (021)		
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	32 884.71 €	32 884.71 €

TOTAL

	DEPENSES	RECETTES
	951 609.71 €	951 609.71 €

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et voté par nature et par fonction sans qu'aucune procédure spécifique ne soit retenue.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Jean-Pierre GABAUDAN,
 Maire.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-04-16/08

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Le seize avril deux mille vingt-cinq,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Louidgi CARO, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Marie-Hélène CAZEVIEILLE a donné procuration à Chantal DUMAS, Clémence OFFEN a donné procuration à Serge HODEE

Membre absent : Laurent BERNADOU

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Finances commande publique

OBJET : BUDGET PRINCIPAL. : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Le Maire certifie :

- que le procès-verbal de cette délibération a été déposé sur le site de la mairie le : 4 juillet 2025

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 3 avril 2025

**Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire**



Vu L'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu décret 97-175 du 20 février 1997,
Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 aout 2005
Vu l'instruction codificatrice M57,

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).
Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement sont nécessaires pour la construction de l'Ecole Anne Frank, des ateliers municipaux et de la médiathèque.

Ecole Anne Frank :

Cout opération : 5 268 702

Emprunt réalisé en 2023 : 3 558 198 €

Autorisation de programme	5 268 702 €
---------------------------	-------------

CP 2023	116 719.25 €
CP 2024	2 191 941.40 €
CP 2025	2 292 949.92 €
CP 2026	667 091.43 €

Les bâtiments municipaux :

Cout opération révisé : 1 470 780.88 €

Emprunt réaliser en 2024 : 1 243 414 € (délib CM 26/06/2024)

Autorisation de programme	1 470 780.88 €
---------------------------	----------------

CP 2024	1 357 442.08 €
CP 2025	113 338.80 €

La médiathèque :

Cout opération : 4 483 313.05 € - 456 810.54 € (investissements réalisés en 2021, 2022, 2023, et 2024) = 4 026 502.51 €

Emprunt à réaliser en 2025 : 0 €

Autorisation de programme	4 026 502.51 €
---------------------------	----------------

CP 2025	1 285 545.42 €
CP 2026	1 370 478.55 €
CP 2027	1 370 478.54 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal :

- Approuve la mise en place de ces autorisations de programme et de crédits de paiements
- Autorise Monsieur Le Maire à engager les dépenses des trois opérations précitées à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes
- Précise que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au budget 2025 sur les trois opérations

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-04-16/09

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Le seize avril deux mille vingt-cinq,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Loidgi CARO, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Marie-Hélène CAZEVIELLE a donné procuration à Chantal DUMAS, Clémence OFFEN a donné procuration à Serge HODEE

Membre absent : Laurent BERNADOU

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Direction générale

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2025

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 3 avril 2025

- que le procès-verbal de cette délibération sera déposé sur le site de la commune le : 4 juillet 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-7 et L. 2313-1 ;

Considérant que les associations locales participent activement à la vie sociale, culturelle, sportive et éducative de la commune et qu'il est nécessaire de les soutenir financièrement,

Considérant les demandes de subventions formulées par les associations et les critères de répartition définis par la municipalité,

Le conseil municipal prend connaissance des propositions relatives aux subventions allouées aux associations œuvrant à Saint-André-de-Sangonis pour l'année 2025. Les propositions sont présentées dans le tableau suivant :

Associations	Montant en euros Subventio n 2025	Vote par subvention et par association
A.J.S.A. Association des jeunes saint-andréens	1 100 €	Unanimité
Allez savoir	500 €	Unanimité
Amicale des retraités saint-andréens	500 €	Unanimité
Amicale du personnel communal	7 000 €	Unanimité
Amicale los porcs negres	1 800 €	27 pour et 1 abstention
Amstramgram	250 €	Unanimité
Anciens combattants	400 €	Unanimité

Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire



A.N.S.O.R.A.A. Association nationale des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air		
APEDYS	300 €	Unanimité
A.P.E.L. Association des parents d'élèves de l'école Sainte Jeanne d'Arc	100 €	Unanimité
Arc club vallée de l'Hérault	200 €	Unanimité
Compagnie carambole	600 €	Unanimité
GR Academy	100 €	Unanimité
Gymnastique volontaire sport santé	100 €	Unanimité
Hikari	200 €	Unanimité
Homo ludens	1 600 €	Unanimité
La boule dorée joyeuse	1 200 €	Unanimité
La Sauce 34	2 800 €	Unanimité
L'amitié de fil en aiguille	100 €	Unanimité
Les amis de la chapelle de Cambous	100 €	Unanimité
Les séniors de la vallée dorée	300 €	27 pour et 1 abstention
Main dans la main	250 €	Unanimité
M.L.J. Mission locale jeunes	500 €	Unanimité
Olympique saint andréen	14 000 €	27 pour et 1 abstention
Philharmonique	800 €	Unanimité
S.A.B.C.H. Saint André basket cœur d'Hérault	9 600 €	Unanimité
Société des chasseurs et propriétaires	1 200 €	27 pour et 1 abstention
Trainees savates	500 €	27 pour et 1 abstention
30 millions d'amis	800 €	23 pour et 5 contre
Total	47 000 €	

Où cet exposé, et après en avoir délibéré comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

Le conseil municipal décide :

- Décide d'octroyer les subventions aux associations pour l'année 2025
- Dit que la dépense sera prélevée sur le compte 6574 du budget 2025

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-04-16/10

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Le seize avril deux mille vingt-cinq,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphonie RUIZ, Louidgi CARO, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRALLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Marie-Hélène CAZEVIEILLE a donné procuration à Chantal DUMAS, Clémence OFFEN a donné procuration à Serge HODEE

Membre absent : Laurent BERNADOU

Secrétaire : Tiphonie RUIZ

Service instructeur : Finances

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE MAX ROUQUETTE

Le Maire certifie :

- que le procès-verbal de cette délibération sera affiché sur le site de la mairie le : 4 juillet 2025

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 3 avril 2025

**Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire**



Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Considérant que la commune souhaite s'associer au projet culturel du collège Max Rouquette ;

Monsieur Didier Carayon expose,
Le collège Max Rouquette organise un séjour à Paris pour 12 élèves de 4^{ème}, lauréats d'un tournoi de culture générale.

Ces élèves assisteront à une émission « Tout le monde veut prendre sa place », ils pourront également découvrir les coulisses et seront mis en avant par l'animateur Cyril Féraud.

Le collège souhaite réaliser des T-shirt à l'effigie du collège mais aussi de la commune.

Le coût total de ce projet s'élève à 234.14€ ; il est proposé de participer à hauteur de 200 € pour les accompagner et soutenir leur projet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Octroi la somme de 200 € au collège Max Rouquette.

**Jean-Pierre GABAUDAN
Maire**



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-04-16/11

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Le seize avril deux mille vingt-cinq,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphany RUIZ, Louidgi CARO, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Marie-Hélène CAZEVIEILLE a donné procuration à Chantal DUMAS, Clémence OFFEN a donné procuration à Serge HODEE

Membre absent : Laurent BERNADOU

Secrétaire : Tiphany RUIZ

Service instructeur : finances

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE LA BOULE DOREE JOYEUSE

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 3 avril 2025

- que le procès-verbal de cette délibération sera affiché sur le site de la mairie le : 4 juillet 2025

**Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire**



Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que la commune accueille le concours départemental de jeu provençal,

Monsieur Didier CARAYON expose,
Afin d'aider l'association au bon déroulement de cet événement et les coûts que celle-ci engendre. La commune souhaite participer et verser une subvention.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Octroi la somme de 400€ à l'association de la boule dorée joyeuse

**Jean-Pierre GABAUDAN
Maire**



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-04-16/12

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Le seize avril deux mille vingt-cinq,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Thiphanie RUIZ, Louidgi CARO, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CERZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Marie-Hélène CAZEVIEILLE a donné procuration à Chantal DUMAS, Clémence OFFEN a donné procuration à Serge HODEE

Membre absent : Laurent BERNADOU

Secrétaire : Thiphanie RUIZ

Service instructeur : Service entretien et restauration

OBJET : Marché pour la fourniture et la livraison de repas aux restaurants scolaires

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 3 avril 2025

- que le procès-verbal de cette délibération sera déposé sur le site de la commune le : 4 juillet 2025

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5, L2125-1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique régissant la passation en procédure formalisée d'accords-cadres à bons de commande,

Considérant que l'intérêt économique présidant à la démarche de mutualisation dans ce cadre ne peut être atteint qu'en regroupant les achats au sein d'un même marché,

Considérant que le marché se compose en la fourniture et livraison de repas aux restaurants scolaires,

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal décide :

- De se prononcer favorablement sur la procédure de passation proposée par le coordinateur du groupement de commande, à savoir une procédure d'appel d'offres ouvert, au titre des articles mentionnés ci-dessus, en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans pour la fourniture et livraison de repas aux restaurants scolaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché afférent ainsi que toute décision concernant ses avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire**



**Jean-Pierre GABAUDAN
Maire**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2025-04-16/13

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Le seize avril deux mille vingt-cinq,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphonie RUIZ, Louidgi CARO, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBLAMPINDO, Jean-Louis CERZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Marie-Hélène CAZEVIELLE a donné procuration à Chantal DUMAS, Clémence OFFEN a donné procuration à Serge HODEE

Membre absent : Laurent BERNADOU

Secrétaire : Tiphonie RUIZ

Service instructeur : Direction générale

OBJET : Attribution d'un véhicule de fonction

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 3 avril 2025

- que le procès-verbal de cette délibération a été déposé sur le site de la commune le : 4 juillet 2025

**Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire**



Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1999 encadrant l'attribution d'un véhicule de fonction aux agents occupant entre autres un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants,
Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 fixant les conditions de mise à disposition de véhicule pour ses membres ou agents de la collectivité territoriale lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,
Vu l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 5211-13-1 créé par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et en particulier son article 34 ;
Considérant que la commune de Saint André de Sangonis comptabilise une population de 6334 habitants au dernier relevé INSEE 2022,

Considérant que l'organe délibérant de la commune peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de son Directeur général des services lorsque l'exercice de ses fonctions le justifie, que tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage,

Considérant que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition d'un agent par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, logement, véhicule ...),

Considérant que la circulaire du ministre du Budget datée du 1er juin 2007 précise quant à elle, que « sont susceptibles de constituer un avantage en nature [...], le véhicule de fonction [...] »,

Considérant qu'un véhicule dit "de fonction" permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction, que le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel,

Considérant que cette mise à disposition permanente et exclusive d'un véhicule à titre privatif, constitue un avantage en nature, qu'il s'agisse d'un véhicule dont l'employeur est propriétaire ou locataire, ou en location avec option d'achat, Considérant que l'emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5000 habitants remplit de plein droit les conditions justifiant l'octroi d'un tel avantage au surplus du statut et des contraintes liées à ce poste,

Considérant qu'afin de confirmer le montant soumis au régime des cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu relatif au véhicule de fonction mis à disposition du directeur général des services, il faut en déterminer la valeur. Pour ce faire, l'autorité territoriale a le choix entre deux modes d'évaluation :

- L'évaluation forfaitaire : la valeur forfaitaire du véhicule acheté correspond à 9 % du coût d'achat TTC ramené à 6 % si le véhicule a plus de 5 ans. Le forfait est porté à 12 % (9 % pour un véhicule de plus de 5 ans) si l'employeur paie le carburant ou rembourse l'agent.
- L'évaluation sur la base des dépenses réellement engagées : pour déterminer le nombre de kilomètres parcourus à titre privé par l'agent, il est possible de se fonder sur une déclaration de ce dernier. L'employeur peut également estimer le kilométrage parcouru en soustrayant le kilométrage effectué à titre professionnel, tel qu'il résulte des carnets de bord, de visite ou de rendez-vous, du kilométrage total effectué par le véhicule

Où cet exposé, et après en avoir délibéré par 21 voix pour, 7 contre des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal :

- De confirmer l'autorisation donnée à la Directrice générale des services d'utiliser un véhicule de fonction mis à sa disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés,
- De retenir comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires, l'évaluation forfaitaire annuelle,
- De définir cette autorisation pour la période du 16 avril 2025 au 16 avril 2026
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Jean-Pierre GABAUDAN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2025-04-16/14

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Le seize avril deux mille vingt-cinq,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphonie RUIZ, Louidgi CARO, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CERZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Marie-Hélène CAZEVIEILLE a donné procuration à Chantal DUMAS, Clémence OFFEN a donné procuration à Serge HODEE

Membre absent : Laurent BERNADOU

Secrétaire : Tiphonie RUIZ

Service instructeur : Politique RH

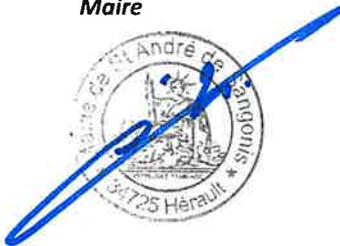
OBJET : Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 3 avril 2025

- que le procès-verbal de cette délibération sera déposé sur le site de la commune le : 4 juillet 2025

**Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire**



Vu le Code du travail,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.136-1 et L.452-47,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Hérault n° 2021-DO38 relative à la création d'une mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-André-de-Sangonis n°2023-04-12/14 du 12 avril 2023 relative à l'adhésion à la Mission d'Appui et de soutien à la prévention des risques professionnels,
Vu l'avis du C.S.T en date du 24 mars 2025,

Considérant l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail,
Considérant que toutes les collectivités ont l'obligation de planifier une inspection des lieux de travail,
Considérant que le Centre de Gestion de l'Hérault propose un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités, avec notamment l'intervention d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) qui aura pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail et de proposer à l'autorité territoriale : d'une manière générale, toute

mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Accusé de réception en préfecture
N° : 2025-04-18
Date de télétransmission : 18/04/2025
Département : Hérault

Eu égard aux obligations de la commune en matière de prévention, santé, d'hygiène et de conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de l'Hérault pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Demande à bénéficier des prestations proposées par le Centre De Gestion de l'Hérault,
- Autorise Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Hérault annexée à la présente délibération,
- Prévoit les crédits correspondants au budget de la collectivité.
- Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-04-16/15

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Le seize avril deux mille vingt-cinq,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphonie RUIZ, Louidgi CARO, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Marie-Hélène CAZEVIEILLE a donné procuration à Chantal DUMAS, Clémence OFFEN a donné procuration à Serge HODEE

Membre absent : Laurent BERNADOU

Secrétaire : Tiphonie RUIZ

Service instructeur : Politique RH

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 3 avril 2025

- que le procès-verbal de cette délibération sera déposé sur le site de la commune le : 4 juillet 2025

**Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire**



OBJET : Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le Code des assurances ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;
Vu le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu l'avis du CST en date du 24 mars 2025,

Monsieur Yannick VERNIERES, adjoint au Maire, rappelle :
Depuis le 1^{er} janvier 2022, la collectivité est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur Générali et du courtier gestionnaire Gras Savoye Willis Tower Watson.

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Monsieur Vernières expose :

- L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal décide :

La collectivité donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La collectivité a la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Jean-Pierre GABAUDAN

Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-04-16/16

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Le seize avril deux mille vingt-cinq,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphonie RUIZ, Luidgi CARO, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREUZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Marie-Hélène CAZEVIEILLE a donné procuration à Chantal DUMAS, Clémence OFFEN a donné procuration à Serge HODEE

Membre absent : Laurent BERNADOU

Secrétaire : Tiphonie RUIZ

Service instructeur : Urbanisme

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 03 avril 2025

- que le procès-verbal de cette délibération sera déposé sur le site de la commune le : 4 juillet 2025

**Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire**



**OBJET : Programme Local de l'Habitat (PLH) de la vallée de l'Hérault
– Arrêt du projet de PLH 2025-2031**

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1 ;

VU les articles L302-1 et suivants et R.302-9 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 en date du 10 octobre 2023 portant derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence en matière de politique du logement ;

VU la délibération du 18 février 2008 par laquelle la Communauté de communes a adopté son programme local de l'habitat (PLH) ;

VU la délibération du 10 juillet 2017 par laquelle la Communauté de communes a approuvé son second PLH et la délibération du 10 juillet 2023 portant prorogation de ce dernier ;

VU la délibération du 27 septembre 2024 par laquelle la Communauté de communes a engagé la révision du PLH ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est compétente en matière d'habitat et qu'à ce titre, elle doit élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH), document fondateur en matière de politique de l'habitat,

CONSIDERANT que le territoire de la Vallée de l'Hérault est engagé depuis 2008 dans une politique volontariste et globale de l'habitat notamment au regard de la production de logements pour les publics les plus défavorisés à l'aide d'un partenariat très intégré de l'ensemble des acteurs et des communes,

CONSIDERANT que l'élaboration d'un PLH répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement du territoire de la Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que le PLH définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant :

- A répondre aux besoins en logements et en hébergements
- A favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale
- A améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes porteuses d'un handicap.

CONSIDERANT que cette politique doit permettre une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements entre les communes.

CONSIDERANT que les objectifs et principes tiennent compte :

- De l'évolution démographique et économique
- De l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs
- De la desserte en transport, des équipements publics
- De la nécessité de lutter contre l'étalement urbain
- De l'analyse des capacités foncières disponibles pour atteindre les objectifs de développement
- Des orientations déterminées par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Cœur d'Hérault, le schéma départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et du schéma départemental d'accueil et pour l'habitat des gens du voyage (SDAHGV).

CONSIDERANT que le territoire a connu depuis plusieurs décennies une expansion démographique et urbanistique soutenue rendant la Vallée de l'Hérault très attractive d'un point de vue résidentiel,

CONSIDERANT que face à un marché immobilier en tension, et à la nécessité de limiter l'étalement urbain, l'offre en logements doit s'adapter notamment pour répondre aux besoins des ménages contraints par la crise

économique et pour les accompagnés en milieu dans leur parcours résidentiel,

CONSIDERANT que par la délibération du 27 septembre 2021 susvisée, la Communauté de communes a lancé les travaux d'élaboration de son troisième PLH en vue de définir le projet communautaire en matière de politique de l'habitat pour la période 2025-2031,

CONSIDERANT qu'un travail partenarial a été mené avec une large association des communes et des acteurs de l'habitat à chaque étape de construction du PLH,

CONSIDERANT qu'une consultation citoyenne a été conduite parallèlement afin d'interroger les habitants et futurs résidents sur leurs besoins en terme d'habitat et d'hébergements,

CONSIDERANT que ce travail partenarial s'est décliné par le suivi du projet par la commission intercommunale de l'habitat, la rencontre individuelle de l'ensemble des 28 communes du territoire, la conduite d'ateliers et groupes de travail spécifiques à certaines thématiques, ainsi que la mise à disposition du public d'une enquête en ligne et des entretiens individuels dirigés. Par ailleurs, le suivi du projet a été assuré par ses instances de gouvernance, le comité technique et le comité de pilotage,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces temps d'échanges ont permis de débattre collectivement des orientations de la future politique locale de l'habitat et de définir les actions qui vont en découler,

CONSIDERANT que sur la base d'un diagnostic du marché local du logement et du bilan du PLH 2017-2023 ci-annexé, cinq orientations stratégiques ont été déterminées :

- Le projet de développement de l'habitat : raisonné, raisonnable et équilibré autour de son armature urbaine
- Produire une offre en logements abordables à haute intensité : en réaffirmant le développement du parc social comme une priorité absolue du territoire et en consolidant l'action engagée par un pacte de relance de la production
- Répondre aux besoins des plus fragiles, via la promotion de logements solidaires et inclusifs :

Poursuivre le développement de l'habitat adapté pour les seniors et consolider la politique sociale de l'habitat

- Poser les bases d'une politique foncière volontariste de court et moyen terme : animer et consolider les politiques foncières et se doter de nouvelles capacités de maîtrise foncière
- Améliorer la qualité d'habiter autour des enjeux environnementaux : renforcer la qualité résidentielle et urbaine en favorisant l'émergence de nouveaux modèles d'habiter et poursuivre la dynamique d'amélioration du parc ancien.

CONSIDERANT que chacune de ces orientations a été déclinée en actions qui font l'objet d'un programme de 26 actions,

CONSIDERANT que la territorialisation des objectifs du PLH est retranscrite à travers des fiches communales, véritables feuilles de route pour chacune des communes de la communauté de communes,

CONSIDERANT que les engagements financiers prévisionnels ambitieux de ce PLH sont à hauteur de 5 914 000 € pour la période 2025-2031,

CONSIDERANT que conformément au code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH arrêté par le conseil communautaire est soumis pour avis aux communes membres de la Communauté de communes qui devront délibérer sur le projet et notamment sur les moyens relevant de leurs compétences,

CONSIDERANT qu'à défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis sera réputé favorable,

CONSIDERANT que pour tenir compte des avis exprimés, le conseil communautaire procédera à un nouvel arrêt du PLH et le transmettra pour avis au Préfet de l'Hérault et pour saisine du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH),

CONSIDERANT qu'à l'issue de ces consultations, le conseil communautaire délibèrera pour adopter le PLH,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal décide :

- De procéder à l'arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat de la vallée de l'Hérault 2025-2031 ci-annexé

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire

